



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 19 SEP. 2013

Le ministre

à

Monsieur le Premier président de la Cour des  
comptes

Vos réf : référé n°66977 du 8/07/13

**Objet :** Les temps de travail dans les principales entreprises du  
groupe EDF

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître les suites données au référé n° 66977 sur les temps de travail dans les principales entreprises du groupe EDF.

Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie qui touche l'ensemble des usagers, il est effectivement indispensable que l'organisation du travail permette une bonne disponibilité du parc de production impliquant une efficacité de son exploitation et qu'elle garantisse ainsi la maîtrise des coûts.

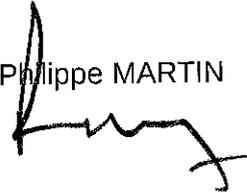
Parmi les points et recommandations soulevés par la Cour, je note que la plupart relèvent du groupe EDF et des entreprises qui le composent. Près de quinze ans après la signature de l'accord du 25 janvier 1999, le groupe a d'ailleurs engagé une importante réflexion interne, sur l'organisation et le temps de travail. Le gouvernement souhaite que cette réflexion aboutisse à des améliorations, tirant profit des travaux de la Cour, en matière d'organisation et de suivi du temps de travail annuel notamment, dans le cadre privilégié de la négociation d'entreprise.

La Cour souligne également le fait que la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a consacré le rôle de la négociation de branche dans le secteur des Industries Electriques et Gazières ( IEG). La négociation de branche permet, en effet, par le biais d'accords collectifs, de fixer un socle commun pour toutes les entreprises qui en sont membres. Si un accord entre partenaires sociaux se dégageait en ce sens, il n'y aurait, sans aucun doute, que des

avantages à ce que cette réflexion interne permette également au groupe EDF de trouver les voies et moyens d'une réflexion élargie à la branche.

S'agissant notamment de la question des modalités de décompte des heures supplémentaires, le Gouvernement examinerait favorablement les propositions issues du dialogue social entre les employeurs de la branche et les organisations syndicales qui permettraient un rapprochement des pratiques de la branche avec le droit commun en la matière.

Philippe MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Martin', positioned below the printed name.